

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20220926-ARR22-238-AR Date de télétransmission : 277/09/2022 Date de réception préfecture : 27/09/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

27 SEP. 2022

Direction des assemblées, des affaires générales et juridiques Pôle Affaires Générales Tél.: 01.45.16.40.84 Affaire suivie par KL

ARRETE

OBJET: Autorisation accordée à Monsieur SLATINSEK Luka, gérant de la SARL, « THE BBQ BROTHER », dont le siège social est situé au 72 rue Saint Denis à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de la manifestation, Nuit Blanche, qui se déroulera le samedi 1er octobre 2022 au Quai Victor Hugo de 19h00 à 23h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-1 à L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2ème adjoint au maire, en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Monsieur SLATINSEK Luka, gérant de la SARL « THE BBQ BROTHER » en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, pour le samedi 1^{er} octobre 2022.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: **DONNE AUTORISATION** à Monsieur SLATINSEK Luka à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la Nuit Blanche, qui se tiendra au Quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne le samedi 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 2: INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Monsieur SLATINSEK Luka, gérant de la SARL « THE BBQ BROTHER »

Fait à Champigny-sur-Marne, le 26 septembre 2022

Pour le Maire L'adjoint délégué

Michel DUVAUDIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.